

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Paris, le mercredi 9 septembre 2009

Madame Anne HIDALGO,
Adjointe chargée de l'urbanisme
Madame Lyne COHEN-SOLAL,
Adjointe chargée du commerce
Madame Annick LEPETIT,
Adjointe chargée des déplacements
Madame Liliane CAPELLE,
Adjointe chargée des séniors
Madame Véronique DUBARRY,
Adjointe chargée des personnes en situation de
handicap
Monsieur Christophe NAJDOVSKY,
Adjoint chargé de la petite enfance
Monsieur Georges SARRE,
Adjoint chargé de la sécurité
Hôtel de Ville 75004 Paris

Mesdames et Messieurs les Adjointes du Maire de Paris,

Ayant appris que les services de la Ville préparaient une révision du règlement parisien des terrasses, nous vous exprimons à nouveau notre vif souhait de participer à une concertation sur ce thème. En effet, notre association s'intéresse beaucoup, depuis plusieurs années déjà, à la question du partage de l'espace public et notamment au bon équilibre à trouver entre l'animation apportée aux rues de Paris par les terrasses et l'espace qu'il faut cependant préserver pour les piétons, et surtout pour les plus fragiles d'entre eux. Nous souhaiterions d'ores et déjà vous apporter une contribution sur un point très particulier et très polémique actuellement, l'implantation de terrasses sur les trottoirs des quartiers piétons.

Ces quartiers ne sont jamais complètement piétons car les panneaux figurant à l'entrée autorisent la circulation des véhicules des riverains, les livraisons et le passage des véhicules de secours, ainsi que la circulation des vélos. S'y ajoutent tous les véhicules qui pénètrent en infraction dans ces quartiers lorsque l'accès n'en est pas bloqué par des barrières ou des bornes rétractables, et même souvent quand il l'est. Quant aux deux-roues motorisés, ils ne sont généralement arrêtés par aucun dispositif. Enfin, même des vélos peuvent être dangereux pour les piétons lorsqu'ils roulent en groupe ou à des vitesses inappropriées. Le risque est particulièrement important aux heures de faible fréquentation, où la chaussée est relativement dégagée. Dans ces conditions, il est tout naturel que même en zone piétonne, les passants, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, préfèrent l'espace sécurisé du trottoir.

Or, nous voyons de plus en plus, dans les quartiers dits piétons, se multiplier des terrasses autorisées à occuper toute la largeur du trottoir ; lorsqu'elles sont délimitées par des panneaux d'1,30 m en été et par des « rideaux de douche » arrimés au sol en hiver, elles interdisent complètement l'accès au trottoir. Si la terrasse se prolonge sur une dizaine de mètres, le piéton est obligé de descendre sur la chaussée ou d'y rester sur toute cette distance, y compris aux heures où les flux piétons sont moins importants et où les véhicules sont plus dangereux. Pour les personnes à

mobilité réduite (personnes âgées ou handicapées, personnes avec poussette ou tirant un caddie...), le simple fait de monter sur le trottoir constitue un effort parfois pénible ; lorsque c'est impossible faute de place sur le trottoir, être obligé de rester sur la chaussée au risque de se faire frôler ou même renverser par un deux-roues est angoissant. Pour les personnes accompagnées de jeunes enfants, c'est un stress permanent, et même pour des personnes qui n'ont aucun problème particulier de mobilité, cela provoque un sentiment d'insécurité.

Pour prendre un peu de recul historique, rappelons que les trottoirs ont été introduits au 18^{ème} siècle afin de protéger les piétons des risques qu'ils encouraient au contact des divers véhicules circulant alors dans les rues de Paris. Louis-Sébastien Mercier note à ce sujet dans le *Tableau de Paris* (1781-1788) : « *C'est un spectacle curieux que de voir tout à son aise, du haut d'un balcon, le nombre et la diversité des voitures qui se croisent et s'arrêtent mutuellement ; les piétons qui, semblables à des oiseaux effrayés sous le fusil du chasseur, se glissent à travers les roues de tous ces chars prêts à les écraser* ». Lorsque le premier trottoir parisien a été créé, rue du Théâtre Français (aujourd'hui rue de l'Odéon), il s'en est vivement réjoui : « *La pauvre infanterie demande depuis longtemps cette retraite, pour marcher plus paisiblement dans les rues de cette turbulente ville* ». Les rues piétonnes actuelles, lorsqu'elles sont munies de trottoirs inutilisables parce que envahis par les terrasses (par exemple les rues Montorgueil et des Petits Carreaux, le début de la rue St-Denis, la fin de la rue des Lombards), nous font revenir à la situation du 18^{ème} siècle, où il fallait en permanence prendre garde à soi au milieu des « embarras de Paris ».

Pour éviter que le progrès que constituent les rues piétonnes ne se transforme en régression, nous souhaitons que la Ville, dans son futur règlement des terrasses, prévoie de conserver libre une bande d'1,60 m sur l'ensemble des trottoirs lorsqu'ils existent, même et y compris dans les rues piétonnes ou semi-piétonnes. Il est clair en effet que ces rues ne sont pas piétonnes à tout moment de la journée, et que la présence de trottoirs, même inutilisables par les piétons en raison de leur occupation par des terrasses, a pour effet pervers de donner « bonne conscience » aux chauffeurs et de les inciter à rouler plus vite et de façon plus agressive que dans une rue piétonne sans trottoir.

Ajoutons que l'occupation des trottoirs, hiver comme été, par des terrasses qui sont vides la majeure partie de la journée, apparaît comme un partage vraiment peu équitable de l'espace public. Les restaurateurs nous disent que leurs clients exigent désormais de consommer en terrasse, mais si des règles plus strictes sont appliquées à l'avenir et que l'offre globale de terrasses diminue, les clients devront bien, comme par le passé, s'en accommoder. Une situation dans laquelle l'espace intérieur des bars et restaurants est vide et où l'essentiel du commerce se fait en terrasse, sur l'espace public, pendant que les piétons et les véhicules doivent se partager la chaussée, ne saurait en tout cas être tenable très longtemps.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ces remarques et nous nous tenons à votre disposition pour toute forme de concertation.

Dans cette attente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Adjoints du Maire de Paris, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Gilles POURBAIX

Copie à : Jean-François Legaret, Jacques Boutault, Jean-Pierre Moulin, Renaud Vedel.